université de BORDEAUX

Collège Sciences de la santé

RECOMMANDATIONS SUR LE FOND ET SUR LA FORME DU DOSSIER D'ADMISSION PASSERELLES

Attention :

Ce document est purement explicatif. Il n'a pas vocation à remplacer les dispositions de l'arrêté du 24 mars 2017 modifié (admission passerelles)

En aucun cas l'université de Bordeaux ne saurait être tenu responsable d'une lecture erronée ou incomplète des arrêtés par les candidats

✓ Présentation générale :

Les dossiers de candidature sont **déposés en ligne sur la plateforme ECANDIDAT avant le 15 mars de chaque année** (voir onglet dédié).

Tout document rédigé en langue étrangère devra obligatoirement être accompagné de sa traduction officielle en français.

Ne doivent figurer dans les dossiers **que les justificatifs listés par les arrêtés du 24 mars 2017**. Les lettres de recommandation, conventions de stage ou relevés de notes ne sont pas recevables et ne seront pas présentés au jury.

Nous accuserons réception de votre dossier de candidature via la plateforme ECANDIDAT. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone ou par courriel.

✓ Copie de la pièce d'identité :

Il est préférable de transmettre une copie **du recto et du verso de la carte d'identité** plutôt que celle du passeport afin de faciliter le traitement d'une future inscription administrative.

Le candidat doit s'assurer de la **lisibilité de la copie**.

✓ L'attestation sur l'honneur :

Il est recommandé aux candidats **d'utiliser le modèle disponible sur le site du Collège santé** de l'université de Bordeaux :

https://sante.u-bordeaux.fr/Espace-etudiant/Tout-sur-vos-etudes/Passerelles-d-acces-aux-etudes-de-sante-et-droit-au-remords

Toute attestation erronée, volontairement ou involontairement, entraînera la non-recevabilité du dossier du candidat

✓ Curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat :

La forme du Curriculum Vitae :

*Le CV est **dactylographié***

*Le CV tient de préférence sur **une page***

Le contenu du Curriculum Vitae :

Le candidat mentionne sur son C.V. :

- ***Son adresse postale valable d'avril à juillet***
- ***Son adresse mail et son numéro de téléphone portable afin de pouvoir être contacté rapidement ou en urgence si nécessaire***
- ***Le baccalauréat obtenu et l'année d'obtention***
- ***Le cursus accompli dans l'enseignement supérieur détaillé année par année***

La photo d'identité est recommandée

✓ Lettre de motivation précisant les raisons de la candidature:

La forme de la lettre :

La lettre est de préférence dactylographiée

Elle a une longueur d'une page recto maximum. Il est important que le texte soit aéré pour faciliter la lecture

La police et la taille du texte sont laissées au libre choix du candidat (recommandation : police Arial 10, interligne de 1.15 ou 1.5, marges 1.5 cm)

Le contenu de la lettre :

Le candidat mentionne sur sa lettre de motivation :

- ***Son nom et son prénom en haut à gauche de la lettre***
- *Il précise en **objet la filière demandée***

***Ce document est particulièrement important**, il permet de répondre, au moins en partie, aux **attendus du jury** qui y porte une grande attention. Il permet au candidat de **montrer sa motivation** pour entreprendre des études de santé (ou se réorienter dans une autre filière santé), **sa capacité à suivre la formation concernée**, sur le plan de l'acquisition des connaissances comme des compétences, **sa capacité à pouvoir exercer le métier de santé** de la filière dans laquelle il sollicite son intégration.*

✓ Copie des diplômes obtenus :

Le candidat doit transmettre :

1

La copie du diplôme permettant de concourir à la passerelle :

- Si le candidat est **récemment diplômé** il transmet une **attestation de réussite au diplôme** à la place de son diplôme en cours de délivrance.
- Si le candidat n'est **pas encore diplômé**, mais qu'il est susceptible de l'être, **au plus tard le 1er octobre 2026**, il transmet une **attestation émanant de son établissement d'origine** précisant la date à laquelle il sera susceptible de valider son diplôme.
- Si le candidat n'a **pas encore validé**, mais qu'il est susceptible de valider, **au plus tard le 1er octobre 2026**, sa **3ème année** (ou plus) du **cursus médecine, pharmacie, odontologie ou maïeutique**, il transmet une **attestation émanant de son établissement d'origine** précisant la date à laquelle il sera susceptible de valider cette année d'étude.

2

La copie de tous les Diplômes Nationaux obtenus dans l'enseignement supérieur

3

La copie du baccalauréat ou du diplôme équivalent